

نساء في الصناعة السمعية  
البصرية: تجربة جنوب المتوسط

Women in Audiovisual  
in the Southern Mediterranean

SouthMed WiA

**TOWARDS GREATER GENDER EQUALITY:  
Promoting the Role and Image of Women  
in the Southern Mediterranean Audiovisual Sector**

**DEUXIEME APPEL A PROPOSITIONS**

**Délai pour la soumission: le 23 février 2018 à 12:00 (HNEC)**

**Présentation**

Le projet *Towards Greater Gender Equality: Promoting the Role and Image of Women in the Southern Mediterranean Audiovisual Sector – SouthMedWiA*, vise à promouvoir l'égalité de genre et appuyer le secteur audiovisuel<sup>1</sup> dans sept pays sud-méditerranéens : l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie.

L'objectif général de SouthMed WiA est de renforcer les capacités des opérateurs audiovisuels dans les pays cibles, pour contribuer au développement durable et à la diversité culturelle, tout en promouvant l'égalité de genre et l'amélioration de l'image des femmes dans le secteur audiovisuel.

Dans ce cadre, l'objectif de cet appel à propositions est de soutenir des projets qui abordent les faiblesses et les questions liées à l'égalité de genre et à la sous-représentation des femmes dans le secteur audiovisuel, tant à l'écran que derrière la caméra, notamment la perpétuation de stéréotypes concernant l'image des femmes dans les sociétés arabes, dans le but ultime d'influencer des attitudes culturelles répandues, ainsi que l'opinion publique.

SouthMedWiA supportera les bénéficiaires des subventions pendant la mise en œuvre des projets avec des activités de renforcement des capacités et de formation continue.

---

<sup>1</sup>Dans cet appel à propositions, le secteur audiovisuel inclut la fiction, le documentaire et l'animation, pour des représentations cinématographiques, télévisées ou pour le Web.

Le présent appel est constitué de trois lots :

**Lot 1: Activités de recherche**

**Lot 2: Formation**

**Lot 3: Sensibilisation et mobilisation**

Le montant indicatif disponible pour les 3 lots est de 420 000 Euros.

Pour toute subvention demandée dans le cadre de cet appel à propositions, le montant doit être compris entre un minimum de 80000 Euros et un maximum de 100000 Euros.

Les demandeurs ne peuvent soumettre qu'une seule proposition.

SouthMed WiA se réserve le droit de ne pas accorder tous les fonds disponibles si les demandes soumises ne remplissaient pas les critères de sélection.

SouthMed WiA est mis en œuvre par un consortium mené par Interarts, Espagne, en partenariat avec: Culture & Media Agency Europe (CUMEDIAE), Permanent Conference of the Mediterranean Audiovisual Operators (COPEAM), The Screen Institute Beirut (SIB), Superior School of Audiovisual and Cinema of Tunisia (ESAC) et en association avec European Women's Audiovisual Network (EWA).

Dans le cadre du présent appel à propositions, Interarts agira en tant que "partie contractante" pour le compte du consortium.

SouthMed WiA est financé par l'Union Européenne, dans le cadre du programme régional MedFilm, conçu pour contribuer à la diversité culturelle et au développement en promouvant l'égalité, notamment l'égalité de genre dans la région Sud-Méditerranéenne soutenant le secteur audiovisuel.

## **Lignes directrices**

### **1. Eligibilité**

#### **1.1 Eligibilité des demandeurs**

Pour prétendre à une subvention, les conditions à respecter sont les suivantes:

- Les demandes doivent impliquer au moins deux partenaires: l'un des partenaires doit agir en tant que demandeur chef de file et l'autre/les autres comme codemandeur(s).
- Les demandeurs doivent être établis dans un ou plusieurs des sept pays cibles<sup>2</sup>.
- Les demandeurs doivent être des organisations légalement enregistrées, i. e. organisations à but non lucratif, organismes publics, autorités locales, PME ou autres opérateurs économiques et ayant leur principale activité professionnelle dans le secteur cinématographique ou audiovisuel<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Les pays cibles sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie.

<sup>3</sup> Les actions et les activités subventionnées ne produiront pas de bénéfice pour le Bénéficiaire (s)

- Les demandeurs chef de file sont les responsables directs de la préparation et de la gestion de la proposition de projet avec leurs partenaires et non des intermédiaires.
- Les demandeurs chef de file doivent disposer d'un compte bancaire valide et à leur nom.

Autres conditions:

- Toutes les demandes doivent être soumises en anglais, langue officielle de SouthMed WiA. Tous les documents officiels soumis en arabe doivent inclure une traduction certifiée en anglais ou en français.
- Les projets doivent allouer 12,5% de la subvention aux activités liées à la mobilité et au renforcement des capacités, y compris la présence d'au moins deux représentants aux événements de mise en réseau dans la région et/ou dans d'autres pays en Europe, qui seront coordonnées par l'équipe de SouthMed WiA au cours de la mise en œuvre du projet.
- Toutes les demandes incluront un audit externe assigné à la proposition du projet et 2,5 % du budget total seront alloués à cette fin. Le coût de l'audit ne doit pas excéder 3000 EUR.
- Toutes les demandes doivent soumettre un document prouvant la procuration du représentant légal qui signera l'accord, si le projet est sélectionné pour le financement.

Les priorités suivantes seront évaluées positivement:

- Les liens avec les réseaux audiovisuels locaux, internationaux et euro-méditerranéens
- La dimension régionale du projet qui assure une couverture géographique aussi étendue que possible.
- Les demandes impliquant au moins deux partenaires établis dans deux pays différents parmi les sept pays cibles.
- Les demandes impliquant des opérateurs du secteur de la télévision et de la télévision en ligne.
- L'engagement d'au moins 50 % de femmes dans le personnel des organisations candidates.

## **1.2 Eligibilité des projets**

### **Durée**

Les projets commenceront à partir du mois d'Avril 2018 et se termineront avant la fin du mois de Mai 2019.

La durée des projets sera de 12 mois.

## **Type d'activités éligibles:**

### **Lot 1 Recherche**

La priorité sera donnée à:

- L'analyse de l'équilibre et de l'assignation des rôles des femmes et des hommes dans le secteur cinématographique, par exemple : recherche sur la représentation du genre et sur les stéréotypes et le rôle des femmes, enquête sur des rôles féminins et leurs aspirations de vie dans les films populaires et dans les émissions de télévision;
- Les études détectant les non-dits quant aux valeurs de genre des cultures de la Sud-Méditerranée, ainsi que les valeurs religieuses et sociales affectant le secteur du film et les propositions pour d'aborder le sujet de l'égalité de genre de façon différente;
- La recherche sur la disparité de genre derrière la caméra parmi les créateurs de contenu, producteurs, distributeurs et autres professionnels du secteur et sur les barrières affectant la participation des femmes dans le secteur audiovisuel;
- La recherche sur l'impact et les effets des stéréotypes de genre dans le secteur cinématographique sur les spectateurs, notamment sur les enfants et les adolescents;

### **Lot 2 Formation**

La priorité sera donnée à:

- Les projets qui contribuent à l'amélioration des scénarisations ayant une dimension d'égalité de genre, notamment pour les émissions de télévision plus populaires: feuilletons, séries TV, etc., pour les acteurs émergents ou consolidés du secteur du film;
- Les actions collaboratives avec les écoles de cinéma pour soutenir l'intégration de la dimension du genre dans les programmes d'études audiovisuels, dans les activités de tutorat et de perfectionnement professionnel pour les (jeunes) femmes professionnelles du secteur;
- L'apprentissage d'égal à égal pour des femmes, particulièrement les jeunes, déclenchant un processus d'identification et d'égalisation;
- Les activités contribuant à accroître les connaissances des formateurs spécialisés et des facilitateurs du secteur du cinéma sur l'importance de l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel et sur son impact sur la société, et renforçant leurs capacités à la tenir en compte;
- La formation ciblée aux femmes professionnelles du secteur audiovisuel de la région pour améliorer leurs capacités et soutenir leur accès aux marchés et aux réseaux au niveau local, régional et international.

### **Lot 3 Sensibilisation et mobilisation:**

La priorité sera donnée à:

- Les activités qui promeuvent la sensibilisation des citoyens aux stéréotypes de genre dans le secteur audiovisuel et sur l'usage et l'abus de l'image de la

femme ; y compris campagnes, publicités, réseaux sociaux et Web, discussions publiques, séminaires, ateliers et conférences;

- Les campagnes de sensibilisation/activités de lobby supportant l'égalité de genre et une présence plus positive de la femme dans le secteur cinématographique ;
- Les activités de coopération avec les autorités locales, nationales ou régionales pour soutenir l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel;
- Les activités d'information et communication destinées aux jeunes, notamment aux jeunes filles, pour favoriser leur intérêt professionnel par rapport au secteur cinématographique;
- Les activités de dissémination et de visibilité promouvant les opérateurs féminins du secteur cinématographique, incluant des activités les promouvant comme modèles à suivre pour les jeunes filles;
- Les activités collaboratives impliquant les écoles, les universités, la dramaturgie, les institutions de formation sur l'audiovisuel, les organisations privées et publiques étant actives dans le secteur cinématographique, contribuant au soutien de l'approche d'égalité de genre dans leur environnement local.

### **Les types de projets suivants n'auront pas accès au financement:**

- Production ou coproduction de films;
- Les événements de caractère religieux ou politique;
- Les projets liés au sponsoring;
- Les projets exclusivement ou majoritairement liés à des bourses individuelles d'études, de recherche ou de cours de formation;
- Actions portant uniquement sur des conférences ponctuelles ou des formations ponctuelles. Les conférences ne peuvent être financées que si elles font partie de larges activités mises en œuvre pendant la durée de vie du projet. A cet effet, les activités préparatoires d'une conférence et la publication des travaux de la conférence ne constituent pas, en elles-mêmes, de telles "activités plus larges".
- Les coûts opérationnels des demandeurs (seuls les coûts administratifs liés à la mise en œuvre des projets sont éligibles);
- Les dettes et obligations;
- Les projets consistant exclusivement ou principalement à des dépenses d'investissement, comme l'infrastructure, les terrains, l'équipement;
- Les projets uniquement destinés à lever des fonds ou à promouvoir la visibilité du demandeur ou de son ou ses partenaires.

## **2. Dispositions financières**

Les subventions couvriront entre 20 % et 80 % du total des coûts admissibles du projet.

### **2.1. Coûts éligibles**

Seuls les "coûts éligibles" seront couverts par la subvention. Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées à continuation.

Les coûts éligibles sont des coûts réellement encourus par le bénéficiaire de la subvention et respectant les critères suivants:

- Ils sont encourus pendant la durée du projet;
- Ils sont indiqués dans le budget global estimé du projet;
- Ils sont encourus par rapport au projet objet de la subvention et ils sont nécessaires pour sa mise en œuvre;
- Ils sont identifiables et vérifiables. Ils sont enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire;
- Ils respectent les exigences de la législation fiscale et sociale applicable du pays du demandeur.

### **Coûts éligibles directs**

Les coûts directs éligibles sont ceux qui, au regard des conditions d'éligibilité exposées ci-dessus, sont identifiables comme des coûts spécifiques directement liés à l'implémentation du projet, tels que:

- Les dépenses de voyage et de défraiement (pour des réunions de mise en réseau, des réunions d'information et des activités d'égal à égal, des conférences, etc). Elles ne doivent pas excéder les standards de l'Union européenne<sup>4</sup>;
- Coûts du personnel lié à la mise en œuvre du projet;
- Honoraires professionnels des experts directement impliqués dans la mise en œuvre du projet;
- Coûts des fournitures et matériels, à condition qu'ils soient identifiables et assignés au projet;
- Coûts surgissant directement d'exigences liées à la mise en œuvre du projet (dissémination d'information, traductions, documentation, impressions et distribution de prospectus, etc);
- Coûts de location de lieux liés au projet;
- Coûts de l'audit externe.

### **Coûts éligibles indirects**

Les coûts indirects éligibles sont liés au fonctionnement et aux activités générales des bénéficiaires de la subvention: ils ne peuvent pas être entièrement attribués à la mise en œuvre du projet, mais sont toujours partiellement liés à celle-ci (ex. coûts liés à l'infrastructure, conseil juridique, documentation, informatique, provisions de bureau, communication, etc.)<sup>5</sup>. Ces coûts doivent être financés sur la base d'un taux fixe n'excédant pas 7 % des coûts éligibles directs.

## **2.2. Coûts non éligibles**

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- Dettes et charge de la dette (intérêts);
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- Achats de terrains ou de bâtiments;

---

<sup>4</sup>[https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/perdiems-2017-03-17\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/perdiems-2017-03-17_en.pdf)

<sup>5</sup><http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19.3.1.5>

- Achats de véhicules;
- Loyer du bureau, à moins que le demandeur ne puisse démontrer que la location d'un bureau supplémentaire et spécifique est nécessaire pour la mise en œuvre du projet;
- Pertes de change;
- Crédits à des tiers.

### 2.3. Co-financement

Le co-financement peut prendre la forme de fonds propres du demandeur (autofinancement) de contributions financières de tiers.

Le demandeur chef de file, s'il obtient une subvention, doit dûment justifier et déclarer toutes les dépenses dans le rapport final, tant pour le financement de **SouthMed WiA** que pour le co-financement total. Quant aux contributions en nature, le demandeur chef de file, s'il obtient une subvention, doit déclarer que ces contributions sont alignées sur les prix du marché local et fournir le détail des unités, des heures de travail et les coûts unitaires dans le rapport financier final.

### 3. Suivi et support aux bénéficiaires

Le Comité directeur du projet **SouthMed WiA** orientera les bénéficiaires des subventions sur les questions telles que la gestion, la diffusion et la mise en réseau, pour assurer la correcte mise en œuvre et gestion du projet.

### 4. Contrat et modalités de paiement

**La partie contractante** signera un contrat avec le bénéficiaire de la subvention. Ce contrat inclura les informations des activités à mettre en œuvre, la valeur contractuelle, les modalités de paiement et les obligations de rapport.

#### Modalités de paiement<sup>6</sup>:

- un premier paiement, équivalent à 32,5% de la subvention approuvée, sera versé dans les quatre semaines suivant la signature du contrat;
- un deuxième paiement, équivalent à 35 % de la subvention approuvée, sera versé après la soumission et l'approbation par la partie contractante du rapport intermédiaire;
- un paiement final, équivalent à 20 % de la subvention approuvée, sera versé à la fin du projet, après l'achèvement effectif des activités, la soumission de la documentation technique et financière et la réalisation d'un audit externe et la conséquente approbation écrite par la partie contractante.

Le consortium SouthMed WiA gèrera directement 12,5% de la subvention pour l'exécution d'activités de mobilité et de renforcement des capacités, des événements de réseautage et des formations dans la région et / ou d'autres pays

---

<sup>6</sup> Ces informations doivent être considérées indicatives; les conditions de paiement seront indiquées de nouveau dans le contrat avec les bénéficiaires des projets.

d'Europe, auxquels participeront au moins deux représentants du projet subventionné.

**Les paiements seront versés uniquement par virement bancaire sur le compte bancaire du bénéficiaire (le demandeur chef de file).**

## **5. Diffusion**

Les bénéficiaires de la subvention prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la visibilité du cofinancement par l'Union européenne au cours de la mise en œuvre du projet (ex. communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site Web et diffusion sur les médias sociaux, etc.).

À cette fin, la partie contractante fournira des lignes directrices de communication relative à l'identité visuelle aux bénéficiaires de subvention de SouthMed WiA.

[Cliquez ici pour télécharger et lire attentivement les lignes directrices de communication \(914 KB\).](#)

La partie contractante se réserve le droit d'utiliser, divulguer, reproduire et distribuer le contenu et les résultats des projets financés.

## **6. Soumission des propositions**

Les demandes doivent être soumises en ligne après avoir complété le formulaire de demande, disponible en ligne à travers le lien suivant :

**Délai** : les demandes doivent être soumises en ligne, au plus tard le **23 février 2018, à 12h00 (HNEC)**.

Les demandes doivent être rédigées en anglais.

Toute question liée à la préparation de la demande sera envoyée par courrier électronique avant le 31 janvier 2018, à l'adresse : [calltwo@smedwia.eu](mailto:calltwo@smedwia.eu).

## **7. Évaluation, résultats et sélection des projets**

**Le 23 mars 2018<sup>8</sup>**, les résultats du processus d'évaluation seront notifiés via courrier électronique à tous les demandeurs et seront publiés sur les chaînes d'information **SouthMed WiA**.

---

<sup>7</sup> Après cette date, un document contenant les questions fréquentes (les FAQs) sera publié sur le site Web de SouthMed WiA.

<sup>8</sup> Cette date doit être considérée comme indicative.



## Critères d'évaluation

Délai pour la soumission : **23 février 2018.**

Les propositions seront évaluées sur une échelle de 0 à 100 points et seront classées en fonction de leur note finale. Le seuil a été fixé à 75/100 points.

	<b>Criteria</b>	<b>Definition</b>	<b>Max Weighting</b>
1.	Pertinence du projet	Ce critère évalue la pertinence du contenu du projet vis-à-vis des objectifs et des priorités de l'appel et les besoins des groupes cibles (le format, la cohérence du projet par rapport aux objectifs) dans le domaine de la mise en œuvre. Ce critère évalue 1) l'évaluation globale de la cohérence du projet du point de vue de l'appel, en ce qui concerne les partenaires, les objectifs et cibles définis; 2) Une évaluation spécifique des groupes cibles et des bénéficiaires finaux qui bénéficieraient du projet, tels qu'identifiés et définis; 3) Évaluation de l'impact attendu à moyen et à long terme du projet dans la région ou dans une partie pertinente de celui-ci en termes de développement culturel et / ou social durable.	30
2.	Potentiel et faisabilité du projet	Ce critère évalue le potentiel du projet en évaluant la faisabilité, l'adéquation et la clarté du plan d'action et de la séquence des activités, des ressources et de l'utilisation des indicateurs et de la participation des partenaires. Il évalue également la cohérence entre le plan d'action et les ressources effectivement mises à sa disposition et l'implication effective et cohérente des partenaires dans le plan d'action et la coordination interne.	20
3.	Qualité de l'offre financière	Ce critère évalue le budget du projet, le rapport entre les coûts estimés et les coûts réels et la stratégie de financement par rapport au financement complémentaire avec des preuves détaillées des sources.	20
4.	Expérience précédente	Ce critère évalue l'expérience et l'expertise technique antérieures du candidat et des partenaires dans les domaines liés au projet afin d'assurer la bonne qualité des résultats. Il évalue l'expertise combinée dans les domaines et en relation avec les tâches couvertes par le projet et la capacité de gestion et financière éprouvée de l'équipe de projet	15
5.	Stratégie de Communication /activités de diffusion	Ce critère évalue la stratégie de diffusion et de communication du projet et son adéquation aux différents groupes cibles et publics, en créant des synergies, des réseaux et des collaborations avec d'autres projets et opérateurs ainsi qu'un plan d'action spécifique de communication et de diffusion, en ligne et hors ligne.	15